

Réforme territoriale de l'Etat L'autosatisfecit de l'administration ! Le mécontentement de FO !

L'administration a programmé un groupe de travail le 15 décembre 2015 sur le suivi de la réforme territoriale et son accompagnement ressources humaines.

Jean Luc NEVACHE, coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés, a fait le point en première partie de réunion sur ce qui reste à faire, en particulier sur certains textes qui restent à publier tel que :

- Arrêté PARRE au Medde
- Décret « balai » portant sur des dispositions techniques à la DRAAF
- Décret Affaires sociales au Conseil d'Etat sur les DRDJSCS
- Décret Ministère de l'intérieur sur l'actualisation du périmètre des CAP
- Décret sur le CT réseau DGFIP Douanes périmétrage régional
- INSEE, problématique juridique sur la direction régionale et le pouvoir de signature

Pour le Préfet coordonnateur, la préfiguration arrive à son terme. Les nominations des nouveaux préfets devront être faites pour la première semaine de janvier. Ces derniers devront présenter leurs organigrammes.

FORCE OUVRIERE dénonce, depuis l'origine, ces fusions de régions qui engendrent des réorganisations de services et la disparition du service public de proximité. Nous avons demandé au Préfet coordonnateur ce qu'il advenait des projets de réorganisations des régions non fusionnées. Pour lui ces projets non pas été retenus par le 1^{er} ministre. Bonne nouvelle, mais restons prudents.

L'administration se félicite que sur 49 services 36 ont une organisation arrêtée.

Pour FORCE OUVRIERE, la réalité est moins rose, le dialogue social n'est qu'une façade de décor. Les agents sont dans le stress avec une réforme imposée brutalement, et les chiffres nous donnent raison, puisque seulement 18 organisations ont été approuvées dès le 1^{er} passage en comité technique. Tous les autres comités techniques ont été soit boycottés ou ont reçu un vote contre ! (tableau joint en annexe)

Le dialogue social est un échec total !

Le 1^{er} Ministre avait refusé de nous communiquer les futurs micro-organigrammes. Tout se passe en catimini, à tel point, que le lendemain de notre réunion, il confirmera en Conseil des Ministres du 16 décembre que 2000 agents seront impactés par la réforme, 1500 vont changer de métier et 500 vont déménager en donnant au Préfet les clefs de la maison. Rappelez-vous, au départ l'administration avait annoncé une mobilité pour 840 agents !

Dans la deuxième partie du groupe de travail, deux textes nous étaient présentés dans le cadre de l'accompagnement RH à la réforme. Le premier porte sur l'autorisation exceptionnelle d'absence dans le cadre d'une mobilité géographique ou fonctionnelle liée à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat.

Cette autorisation de deux jours ouvrés maximum est bien insuffisante quant au préjudice que subissent les agents délocalisés. De plus, c'est une autorisation qui dans le texte reste subordonnée au bon fonctionnement du service, ce que notre organisation syndicale a dénoncé vigoureusement. L'administration l'a reconnu et devrait reprendre l'écriture pour s'en affranchir.

FORCE OUVRIERE a dénoncé la faiblesse de la durée de l'absence limitée à 48 heures, nous avons exigé qu'elle soit, au minimum, reconductible et que les délais de route et déplacement soient pris en compte. Nous avons fait remarquer à l'administration que si un agent doit parcourir 350 km pour aller voir son nouveau poste, il ne lui reste plus beaucoup de temps pour voir sa nouvelle affectation !

D'autre part, nous avons demandé des éclaircissements sur la prise en charge du remboursement des frais liés au déplacement.

L'administration a reconnu notre interrogation et nous informe qu'elle va voir le problème. Sidérant !!

Le deuxième texte présenté porte sur la période d'adaptation en cas de changement d'affectation (engagement n°8).

Cette période d'adaptation doit permettre à un agent muté ou déplacé à la suite d'un transfert, d'une suppression ou d'une modification substantielle de son poste en cas de réorganisation de service, de pouvoir mieux appréhender les impacts de cette mobilité géographique ou fonctionnelle sur son nouveau poste.

L'agent peut émettre le vœu, durant la période d'adaptation, de pouvoir revenir sur son poste s'il n'est pas supprimé ou d'occuper un poste équivalent.

FORCE OUVRIERE exige que ce soit un droit et non un vœu, et que cela puisse se faire en surnombre au cas il n'y aurait pas de poste.

Nous avons également demandé, qu'en cas de litige sur le retour sur son poste, un agent puisse avoir un droit de recours, traité en CAP et non du droit « souple » comme le suggère l'administration, qui souhaite traiter de ces problèmes hors statut.

FORCE OUVRIERE dénonce, non seulement cette réforme, mais aussi les méthodes employées par l'administration pour y parvenir, en bafouant les droits élémentaires de défense des agents, qui est une attaque de plus au statut général et particuliers des corps.

Le soir même, la FGF-FO écrivait à la Ministre (voir PJ).